

## OBJET, VALEUR CONTRACTUELLE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de régler les relations contractuelles entre la société A CIEL OUVERT, spécialisée dans la vente et/ou la pose de fenêtres de toit («Gaps» «Les Produits») et ses clients nos vendeurs et/ou agissant en qualité de maître d'ouvrage. (6-«gap» «Les Clients») ou («le CLIENT »).

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'exécution de toutes autres conditions sous réserve de leur compatibilité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et des dispositions particulières applicables, à un type de prestations en particulier ou en vertu d'un accord particulier entre la société A CIEL OUVERT et le CLIENT. Ces conditions prévalent sur toute condition d'achat et sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du client, sauf dérogation formelle et validée par la société A CIEL OUVERT.

La société A CIEL OUVERT se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis ses conditions générales de vente, toute modification ne s'appliquant qu'aux commandes passées et aux devis acceptés. Postérieurement à la date de modification, à d'achat correspondant pour la société A CIEL OUVERT de tenir le CLIENT informé des modifications selon les mêmes formes que celles qui sont requises pour l'acceptation des conditions générales de vente initiales. Ces conditions générales de vente continueront de s'appliquer, avec valeur contractuelle, à toute vente ultérieure réalisée par la société A CIEL OUVERT au profit de chaque CLIENT en ayant accepté les termes ou moins une fois, sauf en cas de modification ultérieure également acceptée par le CLIENT

## FORMATION DU CONTRAT

L'acceptation des présentes conditions générales de vente par le CLIENT résulte de l'acceptation, par le CLIENT ou son représentant, par tout moyen approprié y compris par télécopie ou par courrier électronique, d'un devis, d'une offre, d'une confirmation, d'une facture ou de tout autre correspondant au verso des présentes présentées par la société A CIEL OUVERT et comportant au verso les conditions générales de vente, ou encore de la remise des conditions générales de vente par la société A CIEL OUVERT au client préalablement au commencement des relations commerciales ou enfin l'indication sur les documents commerciaux de la société A CIEL OUVERT de l'application des présentes conditions générales de vente.

## Commandes

Le CLIENT transmettra à la société A CIEL OUVERT un cahier des charges précisant ses besoins et la fourniture sur plan de l'emplacement exact du produit souhaité. Le Client est tenu de vérifier la compatibilité des produits proposés par la société A CIEL OUVERT à ses besoins et est seul responsable des mesures et refus généralement des spécificités techniques qu'il transmettra à A CIEL OUVERT, ce dernier n'étant tenu que des prestations conformes aux mentions portées sur le devis technique et différé tel qu'accepté par le CLIENT. Le CLIENT s'engage à indiquer, au moment de la prise de commande, à la société A CIEL OUVERT si elle entend demander un prêt pour financer en totalité ou en partie la venue travaux et le cas échéant l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution du dossier de prêt.

Dévis et obligation d'information précontractuelle

Conformément aux articles L312-1 et suivants du Code de la consommation, si les travaux envisagés s'ajoutent en une dépense relative à la réparation, l'amélioration ou l'entretien d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation et si le CLIENT envisage de financer ces travaux au moyen d'un crédit d'un montant supérieur à 75 000 €, il est rappelé que le CLIENT emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours avant de signer l'offre de crédit et que la conclusion du contrat avec A CIEL OUVERT est soumise à la condition susvisée d'obtention du prêt. Il est expressément prévu que la condition suspensive de financement ne sera valable que pendant une durée d'un mois à compter de la signature du devis émis par le CLIENT et à la société CIEL OUVERT. Le CLIENT devra signaler, dans le délai fixé par recommandé, que le financement n'a pas pu être obtenu. La société A CIEL OUVERT se réserve alors le droit de faire passer au CLIENT une proposition financière d'un organisme financier désigné par ses soins, aux conditions conformes au marché, dans le mois suivant le délai écarté tenu d'y donner suite. Si le prêt n'est obtenu, la société A CIEL OUVERT rembourse au CLIENT la somme versée dans un délai d'un mois à compter de la réception par A CIEL OUVERT de la preuve du défaut d'obtention du prêt bancaire sollicité.

Acceptation de la commande

Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du devis, signé, dûment accepté sans réserve ni restrictions, sans autre ni ajout, dans le délai figurant sur le devis, comportant la désignation précise des produits ou services et de leur prix correspondant point de la grille tarifaire en vigueur et portant mention du «bon pour accorder» valant de bon de commande. Tout ajout ou retenue irrégulière lésion du travail, jusqu'à son parfaite acceptation, les commandes écrites par le CLIENT sont sujettes à acceptation par la société A CIEL OUVERT par formation d'un accusé de réception technique à composer par le CLIENT, qui pourra lui être adressé par tous moyens, à compter de l'expiration du délai de prescription du droit de rétractation. Cette confirmation écrite reprendra l'ensemble des informations contractuelles prévues par les dispositions légales.

Modification ou annulation de la commande

Toute modification de commande doit être faite avant le délai d'acceptation. En outre, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de facturer au CLIENT les matières approvisionnées, les coûts directs et de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande modifiée.

Tout annulation de commande entraîne par le CLIENT un préjudice considéré que si elle est parvenue par écrit à ses produits, A CIEL OUVERT dans les 15 jours précédant la date programmée des travaux. En cas d'annulation de la commande après ce délai, l'indemnisation du préjudice subi, y compris de celui du montant écarté à 10% du montant HT de la commande sera émise à compter de la réception par la société A CIEL OUVERT de l'ordre d'annulation et adressé au client A CIEL OUVERT. Les commandes prises en compte en aucun cas restituées, sauf exception prévue pour les travaux financés par un emprunt tels que précisé ci-après.

La société A CIEL OUVERT se réserve le droit d'apposer à tout moment toute modification quelle qu'elle soit, sur ses produits et sans obligation de motiver les produits précédemment livrés ou en cours de commande. De même, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles décrits dans ses prospectus ou catalogues.

## EXECUTION

La société A CIEL OUVERT s'oblige à livrer un produit et/ou une prestation de service conforme à l'objectif/commande et/ou conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis, après avoir tenu compte, quo que ce soit, de la spécificité des matériaux employés, les caractéristiques des produits ou matériaux fournis, notamment à l'usage et/ou par rapport aux photographes ou éclairateurs exposés, notamment en ce qui concerne l'apparence externe du produit. La société A CIEL OUVERT pourra toutefois apposer un produit commandé, les modifications qui sont liées à l'évolution technique du produit dans les conditions prévues à l'article H 1332-2-1V du Code de la consommation, dans une telle hypothèse, la société A CIEL OUVERT s'oblige à prendre en charge le surcoût éventuel d'installation et s'engage à fournir, un matériau de caractéristiques techniques et de performance au moins égales, voire supérieures.

La société A CIEL OUVERT ne pourra pas être tenue responsable des surcoûts liés à une modification technique, des travaux, autres nécessaires par la configuration technique du support (toiture, charpente, genre foch, etc...). A cet égard, la date d'établissement du devis, le CLIENT est informé que la société A CIEL OUVERT peut recourir pour tout ou partie de la prestation de pose convenue à un ou plusieurs sous-traitants ce que le CLIENT accepte sans réserve.

Tous droits, toutes réserves, étrangères nécessaires à la réalisation des travaux (eau, électricité) sont mises à la disposition de la société A CIEL OUVERT en quantités suffisantes, graduellement et à proximité du lieu de réalisation des travaux. Le CLIENT ou le propriétaire dont le CLIENT se porte fort facilitera l'accès à la fenêtre de toit concernée par les travaux.

## TARIFS – MODALITES DE PaiEMENT

La société A CIEL OUVERT vend des biens et/ou des prestations de services de pose correspondant à des prestations sur un cahier des charges convenu avec le CLIENT.

Les travaux de vente, ou de pose sont payables selon la modalité suivante: - avant tout début des travaux par le règlement d'un acompte équivalent à un pourcentage du prix TTC total - le solde à réception du chantier.

Toutes sommes versées avant la signature du contrat par le CLIENT seront constitutives d'acompte. Toutes sommes versées à compter de la signature du contrat par le CLIENT sont constitutives d'acomptes.

Toute somme, valeur française sur le prix, arbes ou acompte, est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison ou de livraison ou de décaissement de la prestation. Sauf report sollicité à temps et accordé entre la société A CIEL OUVERT et le CLIENT, tout retard de paiement, total ou partiel entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable: - l'ajout d'intérêts immédiats de toutes sommes dues quel que soit le mode de règlement y compris en recommandé avec AR accompagné de frais de relance facturés sur le CLIENT 2% et TTC par courrier de balance - des intérêts de retard calculés au jour le jour d'un montant égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal - la saisine du juge judiciaire, l'irrecevabilité à titre de cause pénaire d'une indemne égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et de retard, et les frais judiciaires éventuels, et ce, sans préjudice d'autres dommages intérêts - l'annulation de toutes les remises, ristournes et autres avantages consentis par la société A CIEL OUVERT au CLIENT. Il est possible pour la société A CIEL OUVERT d'opter toute compensation entre les sommes qui lui restent dues par le CLIENT, en principal et pénalités, et toute autre somme qu'elle serait redevable envers le client à quelque titre que ce soit, fût-ce à titre de restitution d'arrangements, d'acompte ou autre.

La possibilité pour la société A CIEL OUVERT de suspendre, sans mise en demeure préalable, tous les autres travaux en cours existants entre la société A CIEL OUVERT et le client. A noter.

Il n'est pas accordé d'escompte en cas de paiement anticipé par rapport à l'échéance de paiement convenu lors de l'acceptation du devis.

La société A CIEL OUVERT se réserve le droit à tout moment, en l'absence de réclamation, et notamment en cas de première commande et/ou ouverture de compte, de se voir attribuer un numéro de client, de tout un planifon au découvrir du CLIENT, et/ou d'émettre un paiement comptant avant la livraison. En cas de changement dans la situation juridique ou financière du CLIENT, notamment en cas de décès, d'incapacité, d'hypermortisque de ses immeubles, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit, même après extinction partielle d'une commande, de toutes garanties d'un détail d'annuler la société des commandes émisses, d'opter des sommes clients et redevable envers la société A CIEL OUVERT deviens alors immédiatement exigibles.

## EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

Pour l'établissement du devis, de réception, le CLIENT aura obtenu l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme, des Bâtiments de France le cas échéant, et autres nécessaires; le tout garantissant la société A CIEL OUVERT.

Si le CLIENT réalise l'ouvrage en location, il sollicitera du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article H332-7 du Code du travail relatif à la recherche d'arrangements, la communication des dossiers techniques et communiquera ces documents au maître d'œuvre et au coordonnateur.

Avant le début des travaux de montage tel que convenu entre les parties, le Client devra préciser à son propre compte et requise toute disposition aux fins de permettre un accès libre et sécurisé au chantier par la société A CIEL OUVERT. A défaut, la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de ne pas intervenir et facturer au CLIENT le déplacement éventuel. Le chantier devra être dans un état conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité. A défaut, l'absence en conformité sera à la charge du CLIENT. La société A CIEL OUVERT déclare toute responsabilité en cas de réaménagement par ses soins du chantier avant ou à l'issue des travaux, le CLIENT étant responsable de la sécurité des personnes et de la sécurité pendant la durée des travaux ou autorisé, à ses risques, la société A CIEL OUVERT à préparer le chantier (déplacement des meubles et objets, ...) ouvrir à la fin des travaux au maître d'ouvrage l'emplacemement des meubles et objets. (..)

Le CLIENT devra respecter les consignes de sécurité spécifiques émises par la société A CIEL OUVERT pendant l'entier déroulement des travaux. Le CLIENT aura à ses charges le nettoyage et l'élimination des papiers de synthèse nécessaires à l'ensemble du chantier, lesquels devront être remis à temps à la société A CIEL OUVERT pour quelle propose son intervention sur le chantier. Tout plan ou schéma remis par la société A CIEL OUVERT à approbation du CLIENT sera réputé accepté à défaut de contestation au réponse dans un délai de 8 jours à compter de la remise.

Les travaux devront être réceptionnés par le CLIENT dès la fin des travaux par la signature contractuelle du client, la communication des dossiers techniques et communiquera toute disposition pour être présent.

A défaut, la réception des travaux sera réputée être intervenue et aucune réclamation ne sera acceptée par la société A CIEL OUVERT. Les réclamations sur les vices apparents ou sur un non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bonnet de réception, doivent être formulés par écrit dans les 48 heures après livraison du produit. Le réclamant devra vérifier la qualité, la quantité et les dimensions des marchandises livrées, à l'apparition du CLIENT de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra livrer à la société A CIEL OUVERT tout facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. La date de la facture et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie décennale ainsi que du délai d'un an où le CLIENT maître d'ouvrage ou ses représentants auront obligation de faire manifester de la caution. Il en sera de même lorsque le CLIENT maître d'ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès verbal de réception.

## TRANSFERT DES RISQUES

La responsabilité de la perte ou de détérioration de la marchandise commandée réside dans le transfert au CLIENT consommateur qu'au moment de la prise de possession du bien par ce dernier. En revanche, le risque est transféré au CLIENT lors de la remise du bien au transporteur si le CLIENT a choisi un transporteur autre que celui proposé par la société A CIEL OUVERT.

## RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété des Produits de la société A CIEL OUVERT au CLIENT est suspendu jusqu'à complet paiement du prix des marchandises par le CLIENT en principal et accessoires, même en cas d'acceptation de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite.

La société A CIEL OUVERT pourra également exiger, en cas de non paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après avoir une simple mise en demeure. De même, la société A CIEL OUVERT pourra unilatéralement après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession de l'acheteur, quel qu'écarte doses et déjà à l'usage libre accordé au lieu de stockage ou d'installation des produits et veillant à ce que l'identification des produits par la société A CIEL OUVERT soit toujours possible.

Les commandes en cours seront automatiquement annulées et la société A CIEL OUVERT se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock. La présente réserve n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au CLIENT.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE A CIEL OUVERT

### GARANTIES

Les produits vendus et/ou installés par la société A CIEL OUVERT bénéficient des garanties légales en vigueur et notamment de :

- la garantie légale de conformité prévue aux articles L 211 -4 à L 211-14 du Code de la consommation, qui permet au CLIENT d'obtenir dans les deux ans de la délivrance du bien et sans frais réparation ou le remplacement de celui-ci s'il n'est pas conforme au contrat.
- la garantie des vices cachés prévue aux articles L1641 à 1649 du Code civil en vertu de laquelle le CLIENT peut demander, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice, le remboursement total ou partiel d'un bien qui s'est révélé impropre à son usage et enfin,
- de la garantie légale décennale après réception,
- d'une garantie commerciale qui est facultative et purement contractuelle.

Il est rappelé que, lorsqu'un CLIENT consommateur agit au titre de la garantie légale de conformité, il :

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.211-9 du code de la consommation;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien, étant précisé que ce délai sera porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016;
- est informé que cette garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement souscrite.;

La garantie ne saurait s'étendre aux remplacement et réparations résultant des causes suivantes : négligences, fausses manipulations, surcharges, tensions électrique anormale, manque de courant.

Cette garantie cesse automatiquement en cas d'intervention étrangère à la société la société A CIEL OUVERT et ne s'applique en aucun cas à des travaux effectués à titre de transformation ou de réparation. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être signalée par le CLIENT par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit (8) jours de la réception des marchandises ou travaux.

La garantie de la société A CIEL OUVERT se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, déplacement, immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

Au-delà de sa responsabilité de la société A CIEL OUVERT le peut être engagée en outre de celle de ses propres fournisseurs ou sous-traitants.

Sorte tacites de toute garantie, les défectuosités qui résulteraient d'un montage ou d'une utilisation anormale ou de la négligence du CLIENT, tout usage de nos matériaux non conforme, prescriptions données par la société A CIEL OUVERT dégage totalement sa responsabilité.

La société A CIEL OUVERT déclare toute responsabilité pour les envois qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (généralis, plans, outils, modèles, etc... ) et transmis directement par le CLIENT ou pour le compte de celui-ci.

La société A CIEL OUVERT décline toute responsabilité concernant les éléments constitués d'un dépôt de bâtis ou de condensation sur la façade de toit, avant pour origine une mauvaise ou insuffisante ventilation du logement. En effet, l'installation d'une fenêtre de toit plus isolante et plus hermétique, peut entraîner ce genre de désajustement.

Les dimensions, couleurs, poids des matériaux soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication peuvent générer des tolérances d'usage. Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

En aucun cas la société A CIEL OUVERT ne peut être responsabilité en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendre responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

L'application d'un décolorationnement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ou travaux, ayant fait l'objet d'une réclamation formelle; dans les délais d-récluse exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la société A CIEL OUVERT ou de l'un de ses représentants.

Une réclamation quelconque ne dispense pas de folioles à payer toutes marchandises ou travaux pour lesquelles il existe aucune contestation.

La responsabilité de la société A CIEL OUVERT est expressément limitée à la garantie d'accès, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance pour quelque cause que ce soit.

### PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les plans, schémas, spécifications, nomenclatures techniques et commerciales, documents de pré-conception, résultats dessin, catalogues, brochures, devis, notices, manuels, modèles et dessins demeurent la propriété de la société A CIEL OUVERT. Il en est de même des outils spécifiques développés par la société A CIEL OUVERT, y compris à la demande du CLIENT, et même si leurs modes de développement et de fabrication ont été supportés par ce dernier. En conséquence, le CLIENT s'engage à ne effectuer une quelconque diffusion ou reproduction, sans l'accord préalable de la société A CIEL OUVERT. Le CLIENT a délégué au droit de propriété ou licence quelconque de par la délivrance par la société A CIEL OUVERT de ses produits ou prestations, à l'exclusion et dans la seule limite des droits nécessaires à l'utilisation des produits ou prestations. Les études, projets et autres documents remis par la société A CIEL OUVERT restent sa propriété et doivent être retournés sur sa demande.

### DRONT A L'USAGE

A compter de la signature du devis par le CLIENT ou tout autre offre commerciale le CLIENT autorise expressément la société A CIEL OUVERT, à titre gracieux, à photographier, dans le but de reproduire dans ses catalogues et supports publicitaires, les réalisations effectuées par la société A CIEL OUVERT.

Le CLIENT autorise également expressément à titre gracieux la société A CIEL OUVERT à publier ses commentaires réalisés sur tous supports sur les travaux réalisés sur le site Internet de la société A CIEL OUVERT.

### DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté (art. 34) le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Le client peut exercer ce droit par simple lettre adressée à la société A CIEL OUVERT.

### NULITE

Au cas où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente serait déclarée nulle, les autres dispositions continueront de produire leurs effets.

### NON APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

Tout litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du contrat, liant les parties ou les présentes conditions générales de vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs ou oeffés, sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu du domicile du CLIENT ou celui du lieu de livraison effective des produits.

Le CLIENT peut également recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.